

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-260

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Pénal ;**

**Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu l'arrêté municipal n°ST/23-203 en date du 23 juin 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur l'avenue de la République entre l'avenue Galois et le boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, du 17 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**

**Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/23-203 formulée par l'entreprise BIR 38 rue Gay Lussac – 94430 Gennevilliers-sur-Marnes ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie dans la sur l'avenue de la République entre l'avenue Galois et le boulevard Carnot à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/23-203 jusqu'au 31 octobre 2023 ;**

**Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
<b>BIR</b> 38 rue Gay Lussac – 94430 Gennevilliers-sur-Marnes	
<b>Descriptif des travaux :</b>	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens
<b>Adresse des travaux :</b>	Avenue de la République entre l'avenue Galois et le boulevard Carnot

**Article 2 :** Conditions de circulation et de stationnement

**L'arrêté municipal n° ST/23-203 en date du 23 Juin 2023 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2023, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.**

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, Immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 14 août 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Patrick DONATH



Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

21/08/2023